

NHOA

Société Anonyme

28, rue de Londres
75009 Paris
808.631.691 R.C.S. Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires en ce compris par attribution gratuite de bons de souscription, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 2 novembre 2021 - Treizième résolution

RBB Business advisors
133 bis, rue de l'Université
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires en ce compris par attribution gratuite de bons de souscription, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 2 novembre 2021 - Treizième résolution

A l'Assemblée générale de la société NHOA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires en ce compris par attribution gratuite de bons de souscription, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant global (prime d'émission incluse) de 140 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global des délégations de compétences fixé à la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2021.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission, étant précisé que cette délégation priverait d'effet la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2021 dans sa vingt-et-unième résolution. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions ordinaires.

Paris et Paris-La Défense, le 12 octobre 2021

Les commissaires aux comptes

RBB Business advisors



Jean-Baptiste Bonnefoux

Deloitte & Associés



Benjamin Haddad

